



TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX

Veuillez trouver ci-après les termes et conditions généraux afférents au service d'échange de pièces de RECYC-AUTO. (ci-après la « **Société** » et les « **Termes et Conditions** »). À moins d'entente spécifique à l'effet contraire, ceux-ci s'appliquent à l'égard de tout échange de pièces effectué entre un Client et la Société ou un Partenaire Participant.

1. Généralités La Société offre à ses Clients des services de recyclage automobile et d'utilisation d'une Plateforme de mise en relation avec un Partenaire Participant en vue d'effectuer le recyclage automobile. La Société veut fidéliser ses Clients à ses services en offrant à ceux-ci l'adhésion gratuite à un service d'échange de pièces automobiles usagées auprès de la Société et des Partenaires Participants (le « **Service** ») énumérés à la Liste pour les véhicules automobiles indiqués à la Base de Données.

2. Définitions Sauf stipulation contraire, les termes et expressions qui suivent ont, aux présentes, le sens qui leur est attribué ci-après :

- a. « **Base de Données** » : signifie tous les véhicules énumérés au Site éligibles au Service, cette liste étant mise à jour de temps à autre, et reflétant les inventaires de la Société et des Partenaires Participants;
- b. « **Client** » : signifie une personne physique qui est client de la Société ou d'un Partenaire Participant et qui a procédé au recyclage de son véhicule automobile ou une personne qui devient membre en acquittant les frais prescrits. Nonobstant toute autre disposition des présentes, seules les personnes physiques peuvent se qualifier à titre de « Client » aux termes des présentes;
- c. « **Échange** » : signifie la remise par le Client à la Société ou au Partenaire Participant d'une ou plusieurs pièces défectueuses en contrepartie d'une ou plusieurs pièces similaires équivalentes prélevées d'un véhicule automobile énuméré à la Base de Données, à l'exclusion des pièces suivantes : le moteur, la transmission, le châssis, les pneus, les jantes en alliage d'aluminium et le convertisseur catalytique;
- d. « **Liste** » : signifie l'énumération au Site de la Société et de tous les Partenaires Participants qui offrent le Service, telle que mise à jour de temps à autre;
- e. « **Partenaire Participant** » : signifie toute société qui fait du recyclage automobile, qui est partenaire de la Société aux termes d'une convention de réseau conclue avec la Société à cet effet;
- f. « **Pièce Échangée** » : signifie toute pièce automobile usagée ayant fait l'objet d'un Échange;
- g. « **Plateforme** » : signifie la plateforme consistant en un centre d'appels et un site Web interactif, propriété exclusive de la Société, et qui sert d'intermédiaire entre le Client et le Partenaire Participant; et
- h. « **Site** » : signifie le site Internet www.recyc-auto.com.

3. Durée La durée de l'adhésion du Client au Service est de deux (2) ans à partir du jour où le Client a vendu ou donné son véhicule automobile à la Société ou au Partenaire Participant après avoir utilisé la Plateforme.

4. Adhésion au Service Le Client qui a vendu ou donné son véhicule automobile après avoir utilisé la Plateforme se voit remettre une carte de membre par un préposé de la Société ou du Partenaire Participant. La carte de membre est valide pour la durée prévue à l'article 3 des présentes. Le Client reconnaît qu'il n'aura droit

qu'à une seule carte de membre dans l'éventualité où il recycle plus d'un véhicule automobile le même jour.

5. Modalités d'utilisation du Service Le Client qui souhaite procéder à un Échange doit présenter au préposé de la Société ou du Partenaire Participant sa carte de membre valide ainsi que le certificat d'immatriculation afin de prouver qu'il est propriétaire du véhicule automobile pour lequel il requiert une pièce. Le Client s'engage à procéder lui-même ou assisté des personnes de son choix au démontage des pièces du véhicule automobile mis à sa disposition par la Société ou le Partenaire Participant, et à signer une décharge de responsabilité en faveur de ces derniers pour tout dommage qui peut découler de l'accomplissement de cette tâche. Le Client s'engage à payer à la Société ou au Partenaire Participant les frais de services qui peuvent lui être facturés dans l'éventualité où les services d'un professionnel en mécanique de la Société ou du Partenaire Participant sont requis par le Client pour effectuer le démontage des pièces du véhicule automobile mis à sa disposition. Le Client s'engage, dans l'éventualité où des pièces du véhicule automobile mis à sa disposition sont démontées et ne lui sont pas utiles (ou qu'il n'y ait pas droit vu l'absence des pièces défectueuses correspondantes), à remettre dans l'habitacle du véhicule automobile lesdites pièces non utilisées pour un Client subséquent. Le Client peut utiliser le Service autant de fois qu'il le souhaite.

6. Engagements et représentations de la Société et des Partenaires Participants La Société et les Partenaires Participants peuvent, à leur entière discrétion, choisir ou non d'offrir le Service, et se réservent en tout temps le droit de cesser d'offrir le Service, momentanément ou définitivement, à leur entière discrétion, sur préavis de 30 jours. La Société et les Partenaires Participants qui se retirent à titre de prestataires du Service s'engagent à retirer du Site leur nom de la Liste. La Société et les Partenaires Participants s'engagent à faire des efforts raisonnables afin de rendre disponible au Client les pièces des véhicules dans la Base de Données pour lesquelles ce dernier souhaite procéder à un Échange.

7. Garanties La Société et les Partenaires Participants n'offrent aucune garantie que ce soit en faveur du Client quant aux Pièces Échangées et ne font aucune déclaration ou représentation quant à leur qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de qualité satisfaisante, de titre, d'absence de négligence et/ou de non-contravention aux règles de l'art, y compris, sans limitation, la Société et les Partenaires Participants ne déclarent ni ne garantissent que (i) les Pièces Échangées seront sécuritaires, exemptes de vices ou pourront être utilisées sur tout véhicule automobile; ou (ii) les Pièces Échangées répondront aux attentes et exigences du Client. Aucune représentation ou déclaration relative aux Pièces Échangées, à l'exception de celles contenues aux présentes, ne saurait être réputée être une garantie de la Société et des Partenaires Participants ni ne saurait engager la responsabilité de la Société et des Partenaires Participants, de quelque manière que ce soit. Le Client reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune autre garantie que celles expressément prévues aux présentes.

8. Limitation de responsabilité À moins de grossière négligence ou de faute lourde ou intentionnelle, tout risque relié aux résultats et à la

performance des Pièces Échangées sont assumées par le Client à partir du jour de l'Échange, dans la pleine mesure permise par la loi, en aucune circonstance et en raison d'aucune responsabilité contractuelle, extracontractuelle ou autre, la Société et les Partenaires Participants, leurs filiales et/ou autres entités corporatives incluant notamment leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et/ou sous-traitants, ne sauraient être tenus responsables, en lieu et place du Client ou de toute autre personne ou entité de tout dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux ou exemplaires et ce même si la Société et les Partenaires Participants ont été informés de l'éventualité de tels dommages/préjudices, dans la pleine mesure permise par la loi, la responsabilité maximale de la Société et les Partenaires Participants, leurs filiales et/ou autres entités corporatives incluant notamment leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et/ou sous-traitants en relation avec leurs obligations aux présentes, qu'elle soit extracontractuelle (incluant la responsabilité stricte ou la négligence), contractuelle ou autre relativement à toute demande en lien avec la prestation du Service, ne pourra excéder le montant total payé, le cas échéant, par le Client à la Société ou au Partenaire Participant aux termes du Service ayant donné lieu à toute réclamation.

Le Client, incluant toute personne qui procède pour le compte de ce dernier au démontage des pièces du véhicule automobile mis à sa disposition, reconnaît et accepte qu'il y a des risques de dommages, blessures corporelles, voire même de mort, reliés à l'accomplissement de cette tâche, et déclare accepter en toute liberté et sans contrainte d'accomplir cette tâche et d'assumer, à l'entière exonération de Recyc-Auto ou du Partenaire Participant, ainsi que toute entité contrôlée par eux (ci-après collectivement le « **Bénéficiaire** »), toute responsabilité découlant de l'accomplissement de cette tâche.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client, incluant toute personne qui procède pour le compte de ce dernier au démontage des pièces, accepte d'assumer, pour lui-même, ses héritiers, légataires, ayants droit, représentants légaux, tous les risques associés ou inhérents à l'accomplissement de cette tâche, même si ces risques proviennent de la négligence ou de la grossière négligence, incluant une aggravation de blessure causée par des opérations et procédures d'urgence inadéquates, du Bénéficiaire, ses employés, ses agents, ses représentants et toute autre personne associée de près ou de loin à celui-ci. Le Client, incluant toute personne qui l'assiste au démontage des pièces, dégage de façon finale, complète et définitive de toute responsabilité et renonce à tout droit d'action qu'il a, aurait ou pourrait avoir dans le futur contre le Bénéficiaire, ses employés, agents et représentants (lesquels sont collectivement désignés comme étant les « **Parties indemnisées** »), de toute responsabilité à l'égard de toutes pertes, dommages, blessures ou dépenses qu'il pourrait subir ou encourir ou que ses proches pourraient souffrir ou encourir en raison de l'accomplissement de sa tâche, causés par quelque cause que ce soit, incluant la négligence, la grossière négligence, le bris de contrat, le bris de toute disposition légale ou de tout devoir de soins de la part des Parties indemnisées.

Le Client, incluant toute personne qui procède pour le compte de ce dernier au démontage des pièces,



renonce et consent à n'instituer aucune procédure contre les Parties indemnisées à l'égard de toutes pertes, blessures, dépenses ou dommages de quelque type que ce soit provenant ou résultant, directement ou indirectement, de l'accomplissement de sa tâche.

Le Client, incluant toute personne qui procède pour le compte de ce dernier au démontage des pièces, s'engage à tenir quitte et indemne et à indemniser les Parties indemnisées et chacune d'entre elles de tous frais légaux, frais de cour, responsabilités, dommages ou coûts de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou encourir en raison de l'institution de procédures judiciaires ou de quelque réclamation que ce soit contre elles, que toutes telles réclamations ou procédures soient basées sur la négligence ou la grossière négligence des Parties indemnisées, ou autrement.

Le Client, incluant toute personne qui procède pour le compte de ce dernier au démontage des pièces, comprend qu'il renonce à des droits substantiels, qu'il aurait autrement, de recouvrer des dommages pour des pertes occasionnées par la faute, la négligence ou la grossière négligence des Parties indemnisées, et l'accepte volontairement, sans influence et en toute connaissance de cause.

Le Client reconnaît et consent que les frais qu'il pourrait devoir acquitter reflètent le risque encouru aux termes des présentes et qu'autrement la Société et les Partenaires Participants ne sauraient consentir aux présentes en l'absence de telles limitations de responsabilités.

9. Indemnisation

a. **Indemnisation de la Société et des Partenaires Participants** Le Client assumera toute la responsabilité et consent par les présentes à indemniser, défendre et tenir quitte et indemne la Société et les Partenaires Participants, leurs dirigeants, administrateurs, affiliés, employés, sous-traitants et agents de toute réclamation, demande, action, coût, frais, jugement, obligation, perte, pénalité, déboursé (y compris, mais sans restriction, les honoraires et déboursés légaux) et dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait être imposé à, encouru par ou réclamé de la Société et Partenaires Participants par suite de l'utilisation faite par le Client ou tout tiers des Pièces Échangées, ainsi que lors du démontage par le Client, incluant toute

personne qui l'assiste, des pièces usagées du véhicule automobile mis à sa disposition.

b. **Indemnisation du Client** Dans la limite de ce qui est prévu au paragraphe 8, la Société et les Partenaires Participants assumeront toute responsabilité et consentent par les présentes à indemniser, défendre et tenir quitte et indemne le Client, ses dirigeants, ses administrateurs, ses affiliés, ses employés et agents de toute réclamation, demande, action, coût, frais, jugement, obligation, perte, pénalité, déboursé (y compris, mais sans restriction, les honoraires et déboursés légaux) et dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait être imposé à, encouru par ou réclamé du Client par suite d'une grossière négligence ou d'une faute lourde ou intentionnelle.

10. Juridiction Les présents termes et conditions, leur interprétation, leur validité et leurs effets sont sujets aux lois de la province de Québec ainsi qu'aux lois fédérales applicables en l'espèce et les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Montréal relativement à tout litige ou réclamation découlant des présentes.